RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



Genève, le 19 janvier 2022

Le Conseil d'Etat

3-2022

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)
Madame Simonetta SOMMARUGA Conseillère fédérale 3003 Berne

Concerne: consultation fédérale - modifications de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique et de l'ordonnance sur les installations à basse tension.

Madame la Conseillère fédérale.

Les différents projets de modifications d'ordonnances cités en marge ont retenu toute notre attention.

Notre Conseil soutient leurs objectifs, notamment la simplification de la construction d'installations solaires en dehors des zones à bâtir (ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT) et une classification des modèles de voitures de tourisme dans des catégories d'efficacité plus conformes aux prescriptions européennes sur les émissions de CO₂ (ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEE).

Nous émettons toutefois un certain nombre de réserves concernant l'OAT et l'OEE et invitons le Conseil fédéral à y apporter quelques adaptations.

Ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT

Notre Conseil considère que l'article 32c, alinéa 1, let c OAT contient plusieurs faiblesses. En premier lieu, cette disposition est imprécise et laisse une trop grande marge d'interprétation. En l'état, son énoncé porte atteinte au principe constitutionnel de séparation entre les parties constructibles et les parties non-constructibles du territoire. Il est donc essentiel que la portée de cette disposition soit précisée.

Ainsi, si nous sommes pleinement favorables au développement maîtrisé de l'agrophotovoltaïque, nous estimons que pour être autorisée, une installation doit permettre d'augmenter la production agricole pour être justifiée en vertu de l'article 32c, alinéa 1, let. c OAT. La seule possibilité de poursuite de l'activité agricole n'est pas suffisante.

Par ailleurs, la restriction du champ d'application de l'art. 32c, alinéa 1, lettre c OAT "dans une partie du territoire attenante à la zone à bâtir" paraît arbitraire selon les critères urbanistiques qui accordent précisément une attention forte aux franges urbaines. Nous demandons la suppression de cette restriction.

Nous profitons enfin de cette consultation pour évoquer le thème de la valorisation du potentiel de végétalisation des toitures dans les zones d'activités économiques sous l'angle de l'article 18b, alinéa 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. A ce titre, nous proposons l'ajout d'une lettre c au nouvel art. 32a al. 1bis précisant que les installations solaires doivent être positionnées de manière à permettre une végétalisation des toitures permettant de valoriser le potentiel de végétalisation tout en garantissant des rendements énergétiques élevés.

Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique, OEE

Dans le projet d'OEE, notre Conseil s'étonne que des véhicules dépassant la valeur cible CO₂ de 118 gCO₂/km puissent obtenir une étiquette de couleur "verte" (catégorie C). Le "vert" utilisé pour la catégorie C pourrait induire en erreur les personnes souhaitant acheter un véhicule conforme à la valeur cible CO² que seules les catégories A et B permettent de respecter. Nous demandons une modification de l'ordonnance dans le sens de notre remarque.

Pour le surplus, nous estimons que les objectifs des ordonnances mises en consultation doivent être poursuivis plus largement, également au niveau législatif. En particulier, les conditions de promotion et d'autorisation des installations photovoltaïques doivent être renforcées, respectivement simplifiées. Pour ce qui est des exigences relatives à l'efficacité énergétique des voitures, il convient, après l'échec de la votation sur la révision de la loi sur le CO₂, de mettre en place rapidement une nouvelle réglementation intégrant des mécanismes propices au renouvellement accéléré du parc automobile.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Serge Dal Busco

Le président